



N°9

# Montroy Actualités

Bulletin municipal

- NOVEMBRE 2018

[www.montroy.fr](http://www.montroy.fr)

**TU AS DE 12 À 17 ANS ?  
ALORS, PARTICIPE AU  
CONSEIL DE LA JEUNESSE**

Edito du maire	2
Conseil de la jeunesse	3
Urbanisme	4 - 5
Finances	6 - 7
Elections	8
Tribune libre	9
Que s'est-il passé	10-12
Que va-t-il se passer	13
Il était une fois Montroy	14
Infos pratiques	15 - 16



## L'ÉDITO DU MAIRE



Mesdames et Messieurs, chers Montroyens

C'est avec plaisir que j'écris ces quelques lignes afin d'ouvrir cette nouvelle édition de notre journal communal.

Je viens de participer à notre repas des aînés, qui a été très agréable et de qualité. Chaque année le CCAS, représenté par sa Vice-présidente Michèle Delêtre propose à nos aînés cette journée de partage et de festivités où chacun est le bienvenu.

Pour cette rentrée 2018, avec l'arrivée (tardive) de l'automne, je vous rappelle qu'afin de prévenir les désagréments dus à la pluie qui stagne dans les caniveaux, un simple petit coup de pelle ou de binette suffit afin d'enlever les touffes d'herbe.

Petit mot également concernant la Grande Rue : j'ai eu connaissance d'une action visant à enlever illégalement les bornes. Je vous rappelle que le Département a mis en place cette solution afin de protéger plus convenablement nos piétons. Il serait extrêmement désagréable pour moi d'avoir à verbaliser et à porter plainte contre la ou les personnes qui dégradent cette installation. Chaque borne à remplacer coûte 50€ minimum.

S'il manque des places de stationnement, encouragez vos voisins à se garer sur leur propre propriété libérant ainsi l'espace public, et n'oubliez pas le parking de la place Léon Robin qui est fait pour ça. Nous avons entamé une démarche de réflexion avec le département concernant notre Grande Rue, mais je ne vous cacherai pas que cela prendra du temps.

A propos de la voirie, parmi les objectifs que nous nous étions fixés, (avant de connaître la situation financière de la commune) il y avait la remise en état du Chemin de la Ville. Lors de mes vœux en janvier dernier, je vous ai annoncé notre volonté de commencer des études sur la réfection du Chemin de la ville et de la Rue du Printemps. Aujourd'hui, je peux donc vous annoncer le lancement de ces études, conventionnées avec le Syndicat Départemental de la voirie. Nous sommes en train de construire le plan de financement et de rechercher les subventions pour l'exécution de ces travaux. Soyez assurés que nous vous fournirons plus d'informations au fur et à mesure de l'avancement de cet ambitieux projet. Pour rassurer les plus précautionneux, nous avons la possibilité, dans cette convention, de l'interrompre, sans pénalité, si nous rencontrons quelques difficultés particulières. Pour votre parfaite information, le montant prévisionnel des travaux (études comprises) s'élève à peu près à 425k€, subventionnable au maximum à 80%.

Pour le moment, et en attendant de vous rencontrer, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année, parmi vos proches : famille, amis, voisins, et vous donne rendez-vous en janvier pour les vœux communaux.

Bonne lecture, et meilleures salutations,  
Jonathan Kuhn.

## Tu as de 12 à 17 ans inclus ?

Alors tu seras sûrement intéressé(e)  
par le **CONSEIL DE LA JEUNESSE**  
de Montroy !!!

Retrouvons nous régulièrement pour  
imaginer **TA** commune

Que proposerais-tu pour  
améliorer le quotidien  
des jeunes de notre  
commune ?

As-tu des idées pour  
l'avenir proche de ton  
village ?

Tu aimerais que notre conseil  
municipal étudie certaines de  
tes propositions, ou bien que  
nous en débattions avec tes  
amis Montroyens ?

Et bien nous attendons ton inscription :

- soit par mail : [mairie@montroy.fr](mailto:mairie@montroy.fr)
- soit en te présentant à la mairie

Dans les deux cas tu devras indiquer tes nom et prénom, ainsi que ton adresse postale ou ton adresse mail pour que nous puissions te recontacter.

A très vite !

La future équipe du Conseil de la Jeunesse

## URBANISME

### PLUi Où en est-on ?



Le PLUi a pour objectif d'harmoniser les règles d'urbanisme des 28 communes de la CDA de la Rochelle. De nombreuses réunions préparatoires ont servi à déterminer les zones et leurs spécificités pour chaque commune. L'enquête publique est prévue au cours du 1er semestre 2019 avec application théorique à la fin de la même année. Avant cette échéance ce sont les PLU de chaque commune qui continuent à être la référence réglementaire en matière d'urbanisme.

### Quels projets d'aménagements pour notre commune ?

#### Voirie



Le projet de remise en état totale de la voirie du chemin de la ville et de la rue du printemps est à l'étude : enfouissement des réseaux, récupération des eaux pluviales, réfection de la chaussée, piste cyclable, voie piétonne, places de stationnement...

Une première convention pour le lever topographique et la fourniture d'une esquisse de ce projet est signée avec le syndicat départemental de la voirie.



#### Bâtiments

La rénovation des locaux réalisée par le personnel communal va commencer : modernisation de la salle principale de la mairie (mariages, conseils municipaux, bureau de vote) réaménagement de l'ensemble des locaux pour un meilleur accueil du public et de meilleures conditions de travail des personnels administratifs et des élus.

## Ralentissement de la circulation dans la Grande rue



Vous avez pu le constater au retour des vacances : la circulation dans la grande rue a été modifiée. Les services départementaux, qui gèrent les routes départementales sont intervenus cet été pour déterminer un cheminement piétonnier, créer des chicanes de ralentissement et ajouter des passages piétons.

Nous avons demandé aux services départementaux de continuer ces aménagements sur la partie de la grande rue située vers le cimetière. **Ces travaux devraient être réalisés au printemps.**

### **IMPORTANT :**

- Il est impératif de ne pas stationner sur le cheminement piétonnier **afin que les piétons et particulièrement les poussettes ne soient pas obligés de passer sur la route.**
- Il faut utiliser exclusivement les places de stationnement balisées pour **permettre aux bus et camions de libérer la voie** pour les véhicules venant en sens inverse
- Rappel du code de la route : celui qui dépasse un véhicule stationné doit la priorité au véhicule circulant en sens inverse.

## LA CANTINE DE L'ÉCOLE ÉVOLUE

Comme prévu par la loi, la cantine de Montroy intègre progressivement le bio dans ses menus. Depuis la rentrée, vous trouvez 2 nouveaux logos sur les menus affichés à l'école et présentés sur le site de la Mairie :



Ce logo indique que ces plats sont cuisinés sur place.



Ce logo indique que ces plats sont réalisés avec des produits bio.

Nous continuons le développement du bio en choisissant nos fournisseurs localement. Aujourd'hui nous travaillons avec :

- ☞ Enilia à Surgères pour les produits laitiers,
- ☞ la Ferme du Treuil Charré à St Médard d'Aunis pour les légumes,
- ☞ la ferme du Mont d'or au Thou pour le pain et les légumineuses,
- ☞ Léa Nature à Périgny pour l'épicerie.
- ☞ Les Sauniers de l'île de Ré pour le sel

## MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

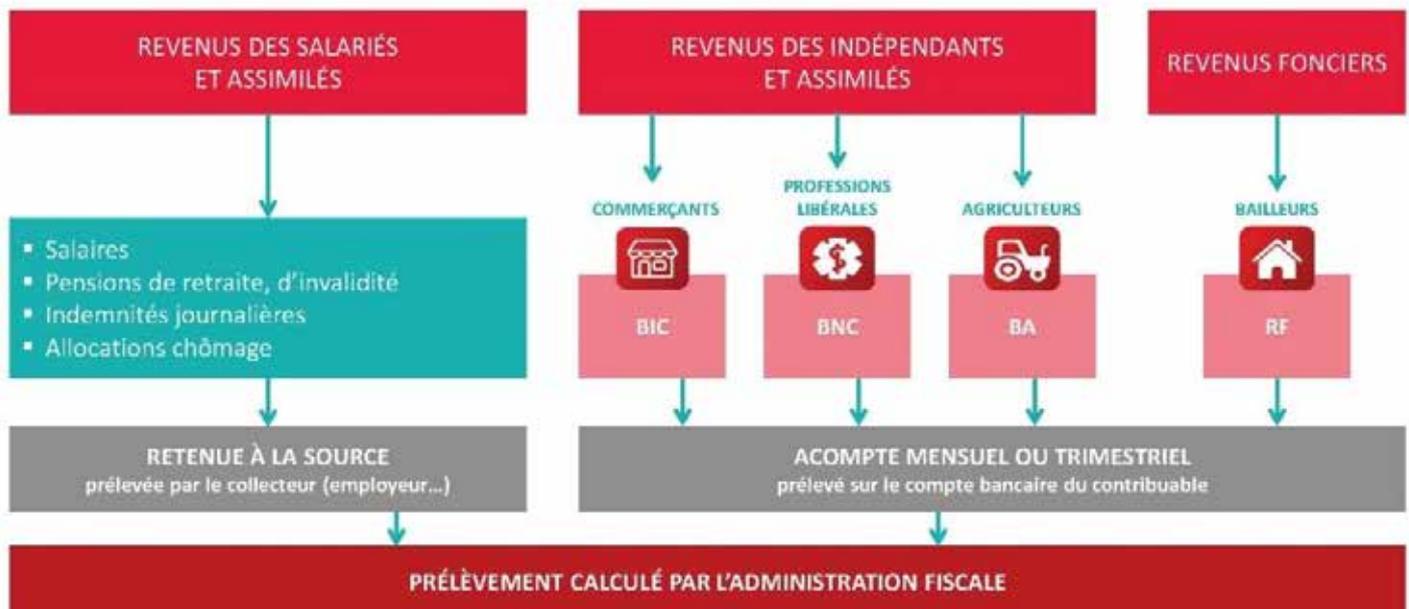


A compter du 1er janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est mis en place.

L'objectif de la réforme est de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, l'impôt s'adaptera automatiquement et immédiatement aux rémunérations perçues (il reste du ressort du citoyen d'indiquer à l'administration fiscale les changements de situation personnelle afin d'adapter le prélèvement).

### Quels sont les revenus concernés par le prélèvement à la source ?



#### Modalités d'application :

**Pour les salariés, retraités ou chômeurs :** le revenu sera directement versé net d'impôt. L'employeur ou les organismes (caisse de retraite, CPAM ou Pôle Emploi) se chargeront de verser directement à l'administration fiscale votre impôt. Votre impôt prélevé correspondra à un taux multiplié par votre salaire net imposable (ou pension ou indemnité ou allocation). Sauf démarche de votre part, le taux de prélèvement utilisé, qui sera communiqué à l'employeur ou organisme par les Services Fiscaux, sera le taux de votre foyer fiscal, calculé sur votre dernière déclaration des revenus.

**Pour les autres formes de revenus** (revenus des indépendants ou revenus fonciers) : un acompte mensuel ou trimestriel sera prélevé directement sur votre compte bancaire personnel sur la base de revenus précédents.

Pour plus de précisions sur ces différentes modalités, nous vous invitons à :

- Vous reporter au site internet du gouvernement : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>
- Contacter l'administration fiscale pour toute question : au **0 811 368 368** (0,06 € par minute + prix de l'appel)

**Réunion d'information** organisée par la Direction des Finances Publiques  
**Mardi 11 décembre à 18 h 30 à La Rochelle**  
**Salle de l'oratoire – 6 bis rue Albert 1er**



## **COMMUNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARENTE-MARITIME**

### **Prélèvement à la source Conséquences pour les non-imposables de l'absence de dépôt de la déclaration d'impôt**

Dès cette année, la déclaration d'impôt permet d'établir le taux du prélèvement à la source. Les contribuables, en particulier les non-imposables, qui n'ont pas déclaré leurs revenus 2017 se verront attribuer un taux par défaut (au lieu du taux de 0 % qui devrait en réalité s'appliquer). Un prélèvement sur leurs revenus pourra, par conséquent, être effectué en début d'année 2019.

Il est donc indispensable qu'ils déposent, dans les plus brefs délais, leur déclaration d'impôt.

Il est rappelé, que les personnes âgées de plus de 18 ans, domiciliées en France, doivent, chaque année, souscrire une déclaration de revenus.

Cette obligation s'applique aux foyers et personnes imposables mais aussi aux non-imposables.

Il est aussi précisé qu'en souscrivant une déclaration de revenus, les foyers et personnes non-imposables reçoivent un avis de non-imposition, indispensable pour effectuer certaines démarches et obtenir le bénéfice d'avantages fiscaux ou sociaux.

## INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES : CE QUI VA CHANGER

Une permanence pour les inscriptions aura lieu à la Mairie le 31 décembre 2018 de 14 h à 17 h, puis le 30 mars 2019.

La loi du 1er août 2016 crée le répertoire électoral unique. Ce changement entraîne la suppression de la date limite d'inscription au 31 décembre, à partir de 2019. A partir de 2020, les inscriptions seront possibles tout au long de l'année, avec une date limite d'inscription au 6ème vendredi avant un scrutin (sauf dérogation prévue : mobilité professionnelle ou recouvrement du droit de vote après la date limite). Cependant l'année 2019 sera une année de transition où la date limite des inscriptions est fixée au 31 mars 2019.

## 2019, ON VOTE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

**Les prochaines élections européennes auront lieu dans les 27 États membres de l'Union européenne entre le 23 et le 26 mai 2019.  
En France, elles auront lieu le dimanche 26 mai.**



### Comment fonctionnent les élections ?

Les élections ont lieu tous les cinq ans, à la même période, dans l'ensemble des pays membres de l'UE. Chaque pays se voit attribuer un nombre de sièges en fonction de sa population. Il doit ensuite conduire le scrutin sur son territoire et nécessairement à la proportionnelle.

Le gouvernement français a introduit un changement important : le pays ne sera plus découpé en huit circonscriptions régionales comme entre 2003 et 2014, mais formera une circonscription unique. La France revient ainsi au modèle adopté par la grande majorité des pays européens.

Seules la Belgique, l'Irlande, l'Italie et la Pologne sont en effet divisées en plusieurs circonscriptions.

### Quel est le nombre de députés européens ?

En 2019, 705 eurodéputés seront élus en Europe, un nombre réduit par rapport aux 751 sièges à pourvoir en 2014. En effet, avec l'entrée en vigueur du Brexit en mars 2019, il n'y aura plus de députés britanniques. L'Union européenne a profité de l'occasion pour rééquilibrer la composition du Parlement européen et allouer des sièges supplémentaires à huit Etats membres, qui étaient sous-représentés démographiquement. C'est le cas de la France, qui sera représentée par 79 députés, soit 5 de plus que pour la législature 2014-2019.

### Quels sont les principaux pouvoirs des députés européens ?

Le Parlement européen a un rôle majeur dans le processus de décision de l'Union européenne. Lorsque la Commission européenne fait une proposition de loi, les députés amendent et votent le texte, avec le Conseil de l'Union européenne. C'est le cas lorsque les textes concernent les vingt domaines pour lesquels le Parlement est compétent : les affaires étrangères, l'emploi, l'environnement ou encore l'agriculture en font partie. Les députés établissent également, en négociant avec le Conseil, le budget annuel de l'Union européenne.

## COMPRENDRE : TRIBUNE LIBRE

### La laïcité rempart contre l'intolérance

Au-delà des croyances personnelles, lorsque nous nous interrogeons sur la tolérance et l'objectivité sur les questions religieuses, nous rencontrons quelquefois, et même souvent des difficultés à prendre et à argumenter notre position.

C'est pourquoi nous avons voulu approfondir notre connaissance sur la réalité de la laïcité : mot trop souvent répété, galvaudé, détourné ...

La République française, laïque autorise toute manifestation d'une appartenance religieuse, du moment qu'elle ne trouble pas l'ordre public. Dans les entreprises du secteur privé, les signes religieux sont autorisés, mais un salarié ne peut se prévaloir d'une religion pour refuser une tâche : c'est alors le droit du travail qui s'applique. Le personnel du service public, les élus doivent observer une stricte neutralité dans l'exercice de leurs missions. En revanche, un local public peut accueillir toute manifestation religieuse si ce local est loué à titre onéreux : le paiement garantit que le service concerné ne soutient pas de croyance.

La connaissance de la législation, dans un sujet aussi sensible, est un point essentiel pour étayer les prises de position. Le cadre légal de la laïcité est souvent remis en question. Pourtant malgré l'évolution des mentalités, des modes de vie, il nous semble un rempart efficace à la fois pour combattre l'intolérance, mais aussi pour respecter et faire respecter les valeurs de la république.

Annik VARELA et Viviane COTTREAU-GONZALEZ



		VRAI	FAUX
1	L'état français se caractérise par le principe de neutralité		
2	Une manifestation religieuse organisée sur l'espace public peut être interdite au nom de la laïcité		
3	L'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public découle du principe de laïcité		
4	Le principe de laïcité interdit aux personnels et aux élèves tout port de signes d'appartenance religieuse au sein des écoles, collèges et lycées publics		
5	Des locaux municipaux peuvent être loués à des associations culturelles		

1 / VRAI - 2 / FAUX - 3 / FAUX - 4 / VRAI - 5 / VRAI

#### Histoire de la laïcité

26 août 1789 – Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi »

Loi du 9 décembre 1905 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes... sous réserve du respect de l'ordre public » (Art 1). « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte... » (Art 2)

Loi Rolland 1938 : Neutralité du service public : L'égalité devant le service public est une traduction logique du principe d'égalité devant la loi telle que proclamé par la Déclaration des droits de l'homme. Le principe de neutralité proscrie toute distinction fondée sur l'appartenance religieuse, politique, philosophique, ethnique, ou culturelle.

4 octobre 1958 – Constitution de la 5ème république : la « République indivisible, laïque, démocratique et sociale assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »

Loi du 15 mars 2004 – Signes religieux : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit »

Loi du 11 octobre 2010 sur la sécurité : « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ».

## QUE S'EST-IL PASSÉ ?



### Les Précieuses ridicules : Théâtre de l'Alchimiste

Une soirée théâtrale qui mêle le classique et le moderne. Nous serons très heureux de les recevoir à nouveau à Montroy.



La fête nationale, qui a eu lieu cette année le 13 juillet, a comme toujours réuni un grand nombre de personnes pour le pique-nique géant.



Les convives ont ensuite accompagné les plus jeunes pour la retraite aux flambeaux.



La soirée s'est ensuite continuée par le merveilleux spectacle Lughna de la compagnie L'arche en Sel, qui a ébloui les spectateurs par sa magie et sa poésie.



Et ensuite en piste pour danser jusqu'au bout de la nuit !



### Forum des associations 1er septembre

Une première réussie : toutes les associations de Montroy étaient présentes. Nous avons pu découvrir les nouvelles activités : danse africaine, zumba et cours de cuisine.

La journée du patrimoine était également présente avec une exposition de photos de notre village.



### Semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre



Cyclo-balade de Montroy à La Rochelle le samedi 15 : très belle balade de 17 km (aller ! ) sous un beau soleil. On attend plus de Montroyens l'an prochain pour partager cet agréable moment.

## QUE S'EST-IL PASSÉ ?

### La brocante du 23 septembre



Les exposants et les visiteurs étaient là malgré le temps incertain.



### La fête d'Halloween



Cette année encore, un beau succès pour cette manifestation toujours très prisée des petits et des grands.



### Le repas des aînés



57 personnes ont participé au repas des aînés le 4 novembre : des participants plus nombreux, et une découverte pour les nouveaux arrivants dans la commune. Un moment de partage et d'échanges et les conversations se croisent et s'entrecroisent...

Le traiteur Arsonneau avait préparé ce repas de gala, et Françoise et Arnaud, de Live Evenement nous ont fait danser. Nous vous attendons, encore plus nombreux l'an prochain pour recommencer ces réjouissances.



### 11 novembre : les 100 ans de l'armistice avec les enfants de Montroy

À partir de 11 heures du matin le 11 novembre 1918, volées de cloches et sonneries de clairon annoncent la fin des combats sur le front occidental. Ils retentissent après quatre ans de guerre qui ont laissé une France exsangue et 1 500 000 victimes, jeunes pour la plupart. Au total, la Grande Guerre a fait plus de 8 millions de morts et de blessés.



Les enfants de l'école primaire, après avoir chanté La Marseillaise ont chanté La Liberté : une cérémonie particulièrement émouvante dédiée aux soldats morts pour la France, et qui rappelle à chacun la fragilité de la paix. Une exposition de témoignages de la grande guerre et de dessins des enfants attendaient les participants au Pôle Associatif, avec le verre de l'amitié.



## QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Ça bouge dans notre commune ! 3 nouvelles activités sont proposées depuis le mois de septembre. Les cours de Zumba et de Danse africaine ont démarré, ainsi que les cours de cuisine, 3 occasions de se faire plaisir selon ses envies.



### Zumba

Cours adultes  
Mercredi 20 h / 21 h

### Danse africaine

Jeudi de 19 h à 22 h



### Les cours de cuisine ont commencé le 24 octobre Rencontre avec Jean-Charles ELISE



#### Pourquoi organiser des cours de cuisine ?

Par passion ! Mon père est antillais et m'a appris la cuisine, car aux Antilles, ce sont souvent les hommes qui cuisinent. C'est mon métier initial, que je ne pratique plus, mais j'adore cuisiner.



#### Quel était le programme du cours d'aujourd'hui ?

C'était la cuisine des algues : petits pains aux algues, rillettes de maquereaux au nori, (qui est l'algue utilisée entre autres pour les sushis), puis filets de sole dieppoises avec un riz pilaf aux algues. Au programme des prochains cours : coquilles St Jacques en novembre, et foie gras en décembre.

#### Comment s'organise le cours ?

Arrivée vers 9 h et café ! Puis au travail, à partir d'une recette détaillée qu'ils peuvent personnaliser pour exprimer leur personnalité, leur sensibilité. Tout le monde participe aux différentes opérations, par exemple aujourd'hui chacun a eu l'occasion de lever les filets de sole. : Je veux qu'ils repartent en se disant « je sais le faire ».

Le partage, la transmission sont essentiels : les participants viennent aussi avec leurs connaissances et il arrive que je devienne l'élève pour découvrir certains plats en même temps que les autres.

#### Et si on est nul en cuisine ?

Pas de problème : on n'est jamais nul, et si on s'inscrit à un cours de cuisine, c'est qu'on a envie d'apprendre. Et puis, on prend le temps : ce n'est pas un cours magistral ! L'important, c'est de donner envie aux participants de faire.

#### Combien de participants maximum ?

On peut aller jusqu'à 15 personnes sans problème.

#### Comment faire pour participer ?

Il faut s'inscrire à l'association GECAS. La cotisation coûte 35 € et pour la cuisine, la participation est de 26 € par personne, incluant le repas. Pour les cours, il faut s'inscrire par mail, au minimum une semaine à l'avance.

L'adresse : [gecas.fcr@hotmail.com](mailto:gecas.fcr@hotmail.com)

## QUE VA-T-IL SE PASSER ?



Samedi 17/11/18 à 20h30,  
Dimanche 18/11/18 à 15h00  
Vendredi 23/11/18 à 20h30,  
Samedi 24/11/18 à 20h30

Théâtre  
Les 3 coups

Samedi 1er décembre  
Zumba party  
Zumba



Dimanche 2 décembre  
Arbre de Noël  
Les Petits Canaillous

Vendredi 7 décembre  
Boum  
APE



Samedi 8 décembre  
Arbre de Noël  
Capoeira

Samedi 15 décembre  
Marché et fête de Noël  
Comité des fêtes



Lundi 14 janvier  
18 h 45  
Vœux du Maire  
Municipalité

Samedi 26 janvier  
Concours de belote  
Sports et Loisirs



Samedi 9 mars  
Soirée choucroute  
Comité des fêtes

Samedi 16 mars  
Bourse puériculture  
Les Petits Canaillous



Vendredi 22 mars  
Zumba party  
Zumba

Samedi 4 mai  
Carnaval  
APE



## IL ÉTAIT UNE FOIS MONTROY

Saison 2 – Épisode 2



« Les Ormeaux », situé aujourd'hui sur la commune de St Médard d'Aunis

Autrefois appelé « Les Hommeaux » ou « Les Houlmeaux », le fief noble des Ormeaux relève du seigneur de Montroy, avec « devoir d'un éperon doré à mutation de seigneur »...

Ce fief avait été donné par Guillaume de THORIE et son neveu Guillaume NOVISSON à l'abbaye de la Grâce-Dieu de Benon. L'abbé le cède vers 1455 à Jacques de DONNES, en échange d'une rente. Le fief passe ensuite par le mariage de Marie de DONNES dans la famille GUY.

La famille GUY possède ce fief de 1483 à 1560, date à laquelle le fief est saisi et acquis par Benoist CHOLLET. La famille GUY a donné 3 maires à La Rochelle : Robert en 1483, Hilaire en 1497 et Claude en 1549.

Le fief des Ormeaux, en 1560 est la propriété de la famille CHOLLET. Benoist CHOLLET « obtient amortissement par l'abbé de la Grâce-Dieu, de la rente annuelle de 2 setiers de froment, restant des 4 dus autrefois à l'abbaye ». Jacques CHOLLET, fils de Benoist et de Jeanne MASSON « rendit foy et hommage de ce fief, le 28 novembre 1596 au seigneur de Montroy ».

Le setier est une ancienne mesure d'une capacité d'environ 156 litres.

Jusqu'en 1713, la famille MANIGAULT possède la seigneurie des Ormeaux.

Toutefois, de 1685 à 1695, Pierre JULIOT est également Seigneur des Ormeaux, sans doute co-seigneur. Signalé marchand et fermier dans divers actes, il décède le 16 octobre 1702 et est inhumé le lendemain dans l'église de Montroy.

La seigneurie des Ormeaux est la propriété en 1724 de François THUILLIER. Celui-ci n'ayant pas acquitté régulièrement la rente foncière des 2 setiers de froment dus à l'abbé de la Grâce-Dieu, les religieux portent l'affaire en justice. La seigneurie est donc confisquée au profit de l'abbaye par sentence du Présidial de La Rochelle. L'abbaye semble avoir conservé le fief jusqu'à la révolution française.

L'abbaye de la Grâce-Dieu est fondée en 1135 par les moines de Clairvaux, dont c'est la seizième abbaye-fille. Les moines se livrent à de grands travaux de valorisation des terres, en particulier par l'assèchement des marais d'Andilly. À la Révolution française, l'abbaye est vendue le 25 février 1791 comme bien national.



Abbaye de la Grâce-Dieu à BENON



Porte d'entrée de l'ancien logis noble des Ormeaux.

## INFOS PRATIQUES



### Rugby Stade Rochelais / Zèbre Des places gratuites pour les jeunes



Cette année encore, la CDA offre pour l'année 2018/2019 des places pour les jeunes afin d'assister au match de « Challenge Cup » Stade Rochelais contre Zèbre, qui se déroulera le 11 janvier 2019.

**Les jeunes Montroyens intéressés peuvent s'inscrire à la mairie.**

## Rencontres « Objectif emploi »

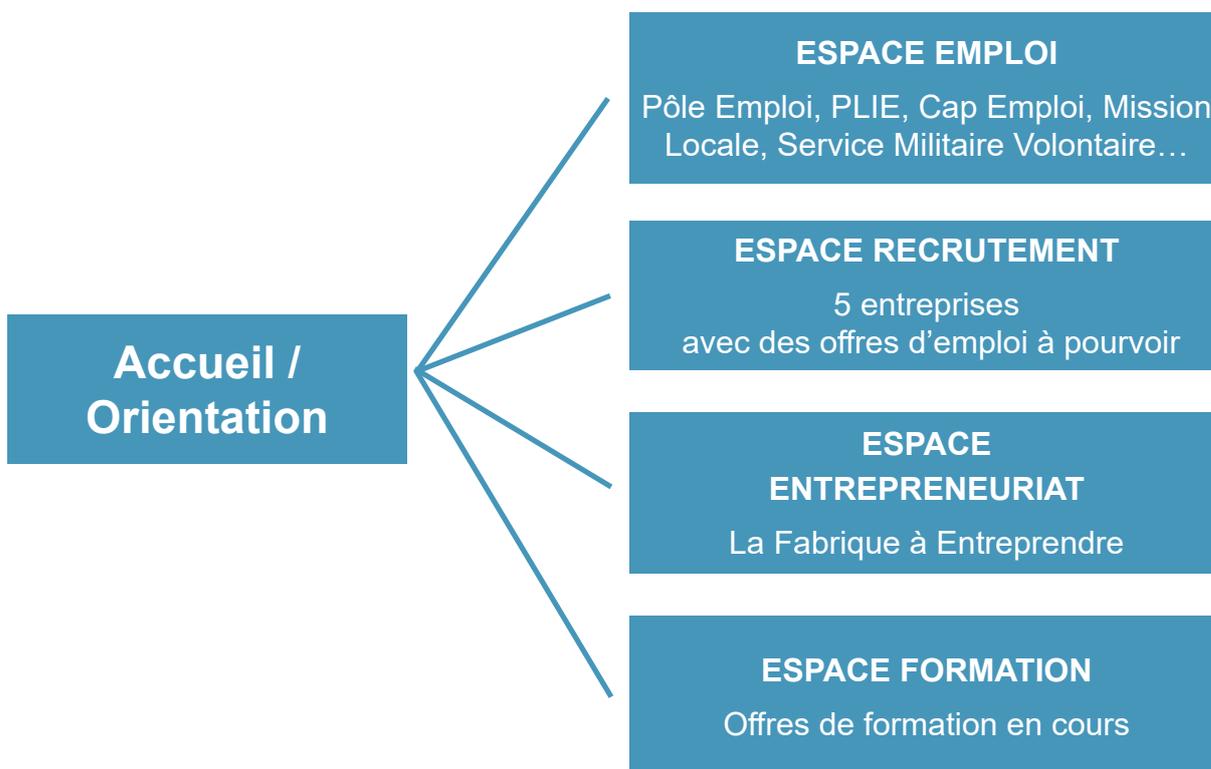
**La CDA va mettre en place des rencontres dans les communes de l'Agglomération, pour toucher les personnes les plus éloignées de l'emploi.**

5 dates sont prévues, étalées sur 6 mois dans 5 lieux différents de l'agglomération rochelaise. Il s'agit d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche en leur proposant une aide concrète : conseils, formations, et bien évidemment des offres d'emploi. Les rencontres « Objectif emploi » sont ouvertes à tous sans inscription ni distinction de lieu.

### Calendrier des rencontres

- Le 6 novembre 2018 au Stade Marcel Deflandre de 14h à 17h, la Rochelle
- Le 6 décembre 2018 à la Salle des fêtes de Villeneuve les Salines de 14h à 17h, la Rochelle
- Le 5 février 2019 à l'Agora à Saint Xandre de 14h à 17h
- Le 5 mars 2019 à La Jarrie de 14h à 17h
- Le 5 avril 2019 à Chatellaillon-Plage de 14h à 17h

**Un accueil assuré par des conseillers en évolution professionnelle**



## Hébergeurs : la grille de la taxe de séjour évolue

A compter du 1er janvier 2019, les tarifs applicables sont modifiés pour certaines catégories d'hébergement. En ce qui concerne les hébergements meublés non classés, une taxation à hauteur de 5% par personne et par nuit sera appliquée sur le coût de la nuitée dans la limite de 2,30€ (Consultez le guide des hébergements non classés) Si vous êtes déclaré auprès des services de la Mairie, la Communauté d'Agglomération vous a délivré un identifiant ainsi qu'un mot de passe de connexion vous permettant d'accéder à votre espace hébergeur via la plateforme en ligne <https://agglolarochelle.taxesejour.fr/>.

Les documents d'aide à la collecte et au calcul de la taxe de séjour ainsi que l'affichage réglementaire à mettre en place dans vos hébergements y sont disponibles depuis le 1er septembre 2018.

Si vous n'avez pas encore votre identifiant et mot de passe de connexion, merci de prendre contact avec : Service Développement Économique de la Communauté d'Agglomération, Action Technopolitaine et Tourisme. Delphine COURAPIED : [delphine.courapied@agglo-larochelle.fr](mailto:delphine.courapied@agglo-larochelle.fr) ou 05 46 30 34 24

## Bienvenue à nos nouveaux habitants

Vous venez d'arriver à Montroy : venez vous présenter à la Mairie.

Vous serez informés de la vie de la commune, du fonctionnement des services publics, et nous pourrons en retour vous contacter pour vous diffuser les informations qui vous concernent.



**NOUVEAU !**  
**VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES LE JEUDI DE 16 H À 19 H**  
**PL LÉON ROBIN**

**LA MAIRIE SERA FERMÉE TOUS LES MERCREDIS DU MOIS DE DÉCEMBRE**

Journal édité par la Mairie de Montroy (17220)

Comité de Rédaction : Annik VARELA, Viviane COTTREAU - GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Michèle DELETRE, Erwan COLLIN, Jonathan KUHN, Stevens NAHMANI, Eric THOMAS

Avec l'aimable participation de Thierry BAUBRY (Il était une fois Montroy)

Crédit photos : Comité des fêtes de Montroy, Conseillers municipaux Montroy, Toul'house

Mise en page et impression : Messidor Rochefort